



Calaisis

Le CDI intérimaire, un contrat gagnant-gagnant... gagnant



Autour de Catherine Hédé, la responsable d'agence, François Devroux en CDI intérimaire, et Raymond Lefebvre, entrepreneur.

CALAIS. Depuis cinq ans, l'agence d'intérim Synergie signe des CDI intérimaires (CDII) avec certains de ses intérimaires. Une formule gagnant-gagnant-gagnant pour l'agence, l'entreprise, et bien sûr le salarié.

—QU'EST-CE QUE LE CDI INTÉRIMAIRE ?

C'est un contrat de travail à durée indéterminée signé avec une agence d'intérim, semblable à un CDI classique, à ceci près que la personne continue à être déléguée sur différentes missions en entreprise. On lui assure un minimum de 35 heures hebdomadaires lissées sur le mois. Ce type de contrat existe depuis juillet 2013. Alors qu'en tant qu'intérimaire, on ne peut rester que dix-huit mois dans la même entreprise, cette durée est portée à trente-six mois avec le CDI intérimaire.



—QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Pour l'agence d'intérim. « C'est une reconnaissance des compétences de l'intérimaire. On ne propose pas ce type de contrat à tous les intérimaires qui font une mission chez nous. C'est surtout le savoir-être qui prime, le sérieux et l'envie de travailler. On prend quand même un risque. On s'engage à lui fournir des missions, et s'il n'en a pas, on accepte de le payer », témoigne Catherine Hédé, responsable de l'agence Synergie à Calais, qui a commencé à signer des CDI dès 2014.

Pour l'intérimaire, François Devroux, 31 ans, a signé son CDI Intérimaire il y a près de trois ans, après près de deux ans d'intérim chez Synergie : « Depuis mon CDI, j'ai acheté une maison, une voiture. C'est plus facile, on sait que tous les mois on a un minimum qui arrive », explique le jeune homme, qui travaille dans le génie civil, sur un chantier à Cité Europe pour le mo-

ment. « On est amenés à faire des choses différentes. J'ai fait des missions sur des métiers que je n'avais jamais faits avant, j'ai appris et maintenant, je sais faire : moi j'aime bien apprendre, mais les mains dedans », dit le jeune homme, qui a aussi suivi une formation de trois mois d'électricien du bâtiment.

Pour l'entreprise, Raymond Lefebvre est directeur du groupe Thibaut (génie civil, maintenance industrielle, logistique). Il voit trois avantages au CDI : « On a affaire à des salariés plus fidèles. Qui dit longue durée dit inscription dans un projet : on peut lui confier pour quoi pas de nouvelles missions, voire des missions d'encadrement. On a des salariés investis : comme il est embauché sur une dure indéterminée, l'accent est mis sur la formation. Mieux formé, il est plus investi dans sa mission. Enfin, le troisième avantage, c'est la sérénité : le salarié est plus posé, et donc il fournit un travail de meilleure qualité ». ■ I. H.